

Règlement du jeu « Nouveau site internet »

ARTICLE 1^{er} : Organisation

La SARL CELLIER SAINT VINCENT, société à responsabilité limitée à associé unique, inscrite au registre du commerce et des sociétés de CHALON SUR SAONE sous le n°793.768.813, dont le siège social est 14, place Saint Vincent à 71100 CHALON SUR SAONE, organise un jeu gratuit, non subordonné pour la participation à une obligation d'achat ou de commande, intitulé «Nouveau site internet », à l'occasion de la mise en ligne de son nouveau site internet. Ce jeu se déroulera du 04 Novembre 2016 à 09 heures au 31 décembre 2016 à 23h59 inclus. La participation au jeu ne peut s'effectuer que par internet. Tout autre mode de participation est exclus.

L'opération permettra de gagner les lots tels que définis dans l'article N° 4.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Mathilde BLAD-RENARD - Jean-Michel PERSICO, Huissiers de Justice Associés, 17, rue de la Banque à 71100 CHALON SUR SAONE.

ARTICLE 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, française ou étrangère. Les mineurs et incapables majeurs ne peuvent participer au jeu qu'avec l'autorisation de leur représentant légal. Les membres et salariés de la SARL CELLIER SAINT VINCENT, ainsi que leur famille en ligne directe ou en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus, ne peuvent participer à ce jeu.

Il ne sera admis qu'une seule participation par famille au présent jeu, à savoir, même nom, et même adresse physique. Les participations multiples d'une même famille (même nom et même adresse physique) seront éliminées et seront exclues du jeu en totalité.

Les participants doivent jouer sous leur véritable identité.

ARTICLE 3 : Principe de jeu

L'objet du jeu est de faire découvrir le nouveau site internet de la SARL CELLIER SAINT VINCENT. Dans cet objectif, vingt bons cadeaux sont répartis sur différentes pages du site internet, à des emplacements différents. Pour participer au jeu, il suffit au participant de se rendre sur la site internet à l'adresse : www.celliersaintvincent.fr, de surfer à l'intérieur du site, de découvrir l'une des vingt icônes en forme de bon cadeau présente sur le site, et de cliquer sur cette icône. Le participant ayant découvert l'icône et cliqué sur celle-ci connaîtra alors la valeur du bon cadeau qu'il a remporté. Chaque icône n'est présente qu'une seule fois sur le site : lorsqu'elle est découverte et qu'elle a fait l'objet d'un clic, celle-ci disparaît.

Les vingt icônes représentant chacune un bon cadeau sont présentes lors de la mise en ligne du site, et disparaîtront, pour celle (s) qui n'aurait – n'auraient – pas été découverte (s) le 31 décembre 2016 à 23 heures 59 minutes.

ARTICLE 4 : Dotation

La dotation du Jeu se compose des lots suivants :

- Onze bons cadeau d'une valeur de 10 euros TTC chacun. Validité de chaque bon cadeau : jusqu'au 30 juin 2017 ;
- Neuf bons cadeau d'une valeur de 20 euros TTC chacun. Validité de chaque bon cadeau : jusqu'au 30 juin 2017

Un participant qui découvre une icône en forme de bon cadeau, clique sur celle-ci, se voit attribuer le bon cadeau dont la valeur figure sur l'icône et s'identifie avec son adresse e-mail. Une famille participant au jeu, à savoir, même nom, et même adresse physique, ne peut remporter qu'un seul bon cadeau.

Chaque bon cadeau permet de commander un ou plusieurs produits sur le site internet de la SARL CELLIER SAINT VINCENT, dans la limite de la valeur du bon cadeau. Il n'y a aucune obligation de commander un produit d'une valeur supérieure au bon cadeau. Toutefois, un lauréat qui souhaite commander pour un montant supérieur à la valeur du bon cadeau bénéficiera sur sa commande d'une réduction équivalente à celle du montant du bon cadeau.

Les lots offerts, à savoir les bons cadeaux, ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent ou du restant de leur valeur en argent, ni à un échange contre un autre lot, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre des matériels qui en bénéficient.

ARTICLE 5 : Attribution des Lots

Chaque bon cadeau est nominatif, l'adresse e-mail servant d'identifiant. Chaque lauréat recevra une confirmation de gain de manière dématérialisée, à l'adresse e-mail qu'il aura communiquée.

Le ou les produit(s) commandé(s) à l'aide d'un bon cadeau, soit par passage au magasin, soit suite à une demande de devis en ligne, sera – seront – à venir retirer au magasin de la SARL CELLIER SAINT VINCENT situé 14, Place Saint Vincent à 71100 CHALON SUR SAONE. Pour les lauréats qui sont domiciliés à une distance supérieure à 50 kms par rapport à CHALON SUR SAONE, ou pour ceux qui sont dans l'incapacité de se déplacer, le ou les produit(s) commandé(s) leur seront expédiés sans aucun frais.

Sauf en présence de son représentant légal, un bon cadeau ne peut servir pour un mineur à la commande de tout produit alcoolisé.

Chaque lauréat n'a pas la faculté de se substituer à un tiers.

Il pourra être demandé aux lauréats de justifier de leur identité, de leur domicile, de leur majorité, et pour les mineurs et incapables majeurs, de l'autorisation de leur représentant légal.

Article 6 : Informations nominatives

Les prescriptions de la loi française " Informatique et libertés " s'appliquent à ce questionnaire. Les participants ont un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, sur simple demande auprès du SARL CELLIER SAINT VINCENT, 14, Place Saint Vincent à 71100 CHALON SUR SAONE.

Article 7 : Responsabilités :

La SARL CELLIER SAINT VINCENT ne pourra être tenu responsable si, par suite de force majeure, cas fortuit ou événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, écourté ou modifié, sans préavis, ni explication. Elle ne saurait non plus être redevable d'indemnité d'aucune sorte. Elle se réserve cependant, sans avoir à justifier d'aucune raison ni respecter aucun préavis ni être redevable d'aucune indemnité, le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la SARL CELLIER SAINT VINCENT est amenée à suspendre ledit jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Les organisateurs du présent Jeu sont souverains en ce qui concerne l'interprétation et l'application du présent règlement, notamment en cas de circonstances imprévues dans le cours de son déroulement, ainsi que pour trancher toute contestation.

Par ailleurs la SARL CELLIER SAINT VINCENT ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu ou lors du jeu. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom / prénom / adresse / adresses e-mail / des personnes ayant participé à ce jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé.

Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation. Aucune contestation ne pourra être reçue postérieurement à la date de remise du lot, telle que déterminée à l'article 5 du présent règlement.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toutes connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la SARL CELLIER SAINT VINCENT ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement du réseau Internet et / ou de tout logiciel utilisé ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature qu'elle soit. Il est précisé que la SARL CELLIER SAINT VINCENT ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une façon quelconque, d'une connexion à son site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et / ou logiciels stockés sur son équipement informatique et / ou son site contre toute atteinte.

Article 8 : Frais de connexion :

Les frais de connexion occasionnés par la participation au présent jeu peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SARL CELLIER SAINT VINCENT, 14, Place Saint Vincent à 71100 CHALON SUR SAONE. Les internautes peuvent se faire rembourser la connexion Internet leur ayant permis de participer à ce jeu sur la base d'une connexion de vingt minutes à 0,19 € ttc la minute, soit 3.80 € ttc (incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,19 € ttc). Cette offre de remboursement est strictement limitée à une connexion par participant ; seul le titulaire de l'abonnement à un fournisseur d'accès Internet peut être remboursé. Les personnes se connectant avec des forfaits haut débit illimités, ou abonnement illimités ou ADSL, ou SDSL, ou fibre, ne pourront prétendre à ce remboursement, la connexion au jeu n'occasionnant pas de surcoût de participation.

Pour bénéficier de ce remboursement, le joueur doit en faire la demande sur papier libre sous enveloppe affranchie (remboursement du timbre au tarif lent sur simple demande) à l'adresse du jeu en précisant :

- L'adresse URL de connexion au jeu
- L'heure et la date de connexion
- Une copie de l'écran imprimé justifiant de l'inscription au jeu

Cette lettre doit être obligatoirement accompagnée :

- D'une copie d'une pièce d'identité
- D'un Relevé d'Identité Bancaire ou postal
- Du Nom du fournisseur d'accès
- Une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion pour participer au jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète, ou encore expédiée après un délai de 10 Jours suivant la date de participation au jeu, sera considérée comme non avenue. Cette demande est à adresser SARL CELLIER SAINT VINCENT, 14, Place Saint Vincent à 71100 CHALON SUR SAONE. La demande de remboursement effectuée par courrier, fera l'objet sur demande, d'un remboursement de l'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 9 :

Le règlement complet de ce jeu est disponible sur le site internet www.celliersaintvincent.fr, dans la rubrique « contact » du site.

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des stipulations du présent règlement. Le lauréat qui refuserait tout ou partie de ce règlement pourra être déchu de son lot, sur décision des organisateurs, et le lot ne sera pas remis en jeu.

.....